

## CONVENTION DE PARTENARIAT CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DES DONNEES POUR LE CALCUL DE L'INDICE REGION VIVANTE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Régionale Pour l'Environnement- l'Agence Régionale pour la Biodiversité [ARPE-ARB], domiciliée 22 rue Sainte Barbe - CS 80573, 13 205 MARSEILLE Cedex 01 représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT en sa qualité de présidente.

**Ci-après dénommé « l'ARPE-ARB »**

La Fondation Tour du Valat, Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes - Le Sambuc - 13200 Arles représenté par xxxxxxxx en sa qualité de xxxxxxxxxxxxxxxx

**Ci-après dénommé « La Tour du Valat »**

Et

Le Détenteur [adresse] xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx représenté par xxxxxx en sa qualité de xxxxxx

**Ci-après dénommé « Le Détenteur »**

**Ci-après collectivement dénommées « les Parties »**

**PREALABLEMENT AUX ACCORDS FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Hotspot de la biodiversité, avec près de 75% des espèces de reptiles, de mammifères, et de plantes vasculaires et plus de 50% des espèces d'amphibiens, de poissons d'eau douce et d'oiseaux, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est la région métropolitaine de France présentant la plus grande biodiversité et accueillant le plus d'espèces endémiques.

Cette richesse naturelle subit d'importantes pressions naturelles et humaines : destruction et fragmentation des milieux naturels, pollutions, surexploitation des ressources naturelles, introduction d'espèces exotiques envahissantes et changement climatique.

Depuis 2011, l'Observatoire régional de la biodiversité, dispositif partenarial, copiloté par l'ARPE-ARB, la Région SUD, la DREAL et la direction interrégionale de l'OFB a pour objectifs de rendre accessibles et disponibles les informations sur la biodiversité régionale pour améliorer la compréhension des élus et du grand public sur les enjeux liés à la biodiversité et les alerter sur ces enjeux.

Au service de ces objectifs, les missions de l'observatoire sont notamment de développer des informations sur l'état de la biodiversité (milieux, espèces) et ses évolutions, les pressions qui s'exercent sur elle, et les "services" rendus par la biodiversité et d'animer le réseau des partenaires qui contribuent à ces objectifs.

C'est dans le cadre des missions de l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur, que l'ARPE-ARB a sollicité la Tour du Valat pour développer un indicateur sur l'état et l'évolution de la biodiversité faunistique en région : l'Indice Région Vivante. Le calcul de cet indice permet de mesurer l'état de conservation des écosystèmes et de la biodiversité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à partir des données d'abondance annuelles de l'ensemble des suivis de vertébrés.

L'Indice Région Vivante, réalisé en 2017, est une déclinaison à une échelle régionale du Living Planet Index (Indice Planète Vivante) créé et développé par le WWF et la Zoological Society of London en 1998. Il constitue un indicateur de référence pour mesurer annuellement l'état de conservation des écosystèmes et de la biodiversité planétaire.

La Tour du Valat a déjà développé, dans le cadre de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes (OZHM) qu'elle coordonne, un indicateur sur l'état et l'évolution des zones humides de Méditerranée, ainsi qu'un indicateur Méditerranée vivante, basés sur la méthodologie de calcul de l'indice Planète Vivante.

L'ARPE-ARB a ainsi à nouveau sollicité la Tour du Valat pour le nouveau calcul de l'Indice Région Vivante afin de permettre le développement d'un indicateur sur l'état et l'évolution de la biodiversité faunistique en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité.

L'Indice Région Vivante fait donc l'objet d'une actualisation pour 2022, afin de pouvoir suivre son évolution au fil du temps.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Etant donné leurs domaines respectifs, ainsi que leur expérience et leur connaissance des vertébrés de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le Détenteur et la Tour du Valat font partie des contributeurs et partenaires clés de l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur animé et mis en œuvre par l'ARPE-ARB.

La présente convention a pour objet de définir les engagements mutuels de l'ARPE-ARB, de la Tour du Valat et du Détenteur, quant à l'échange de données pour le calcul de l'Indice Région Vivante dans le cadre l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS (OU MISSIONS) DES PARTIES**

### **a) engagements de l'ARPE-ARB**

Au cours de la durée de la convention, l'ARPE-ARB s'engage à :

- Animer le projet Indice Région Vivante dans le cadre de l'Observatoire régional de la biodiversité
- participer à l'analyse des résultats de l'Indice Région vivante.
- diffuser l'Indice Région Vivante (méthodologie, résultats...)
- mentionner Le Détenteur dans la publication de l'Indice Région Vivante et les documents de communication de l'Observatoire régional de la Biodiversité liés à l'Indice Région Vivante en tant que source des données qu'il aura fournies,
- fournir une copie au Détenteur de l'analyse de l'Indice Région Vivante

### **b) engagements de La Tour du Valat,**

**La Tour du Valat**, en tant que partenaire technique de l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- utiliser les données fournies par Le Détenteur, comme défini aux Art. 3 et 4,
- informer régulièrement Le Détenteur de l'usage qui sera fait de ses données.
- Calculer et participer à l'analyse des résultats de l'Indice Région vivante

### **c) engagements du détenteur,**

**Le Détenteur**, en tant que contributeur technique de l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engage à :

- fournir les données désignées à l'Art. 3 à la Tour du Valat pour toute la durée de la convention pour le calcul de l'Indice Région Vivante. Il pourra fournir des informations complémentaires, des compléments de données, les résultats chiffrés des études, qu'il juge utiles à l'Indice Région Vivante, par année et par espèces,
- envoyer les données mentionnées dans l'Art. 3 avant le 30 juin 2022,
- autoriser une communication sous la forme d'une publication scientifique autour des résultats de l'Indice Région Vivante et de sa méthode de construction

Si le Détenteur le souhaite, il pourra intervenir comme conseiller scientifique en tant qu'expert de sa discipline dans l'interprétation des résultats obtenus et dans la communication produite.

Chacun des contributeurs entreprend cette collaboration sur la base du volontariat, en tant que sa contribution propre à l'Indice Région Vivante.

### **ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**

La signature de cette convention par chacune des parties ne donne lieu à aucune compensation financière pour quelque motif que ce soit. Aucune des parties signataire de la présente convention ne pourra prétendre à une compensation financière quelle qu'elle soit envers l'un ou l'autre des cosignataires.

### **ARTICLE 4 - Désignation des données**

Les données concernées par la présente convention comprendront les champs suivants :

- Responsable(s)/Propriétaire(s) : XXXXXXXX  
(en cas de propriétaires multiples, seul le responsable ou l'équipe responsable de la base de données concernée par la présente convention seront mentionnés),
- Nature : suivi des populations de XXXXXXXX
- Emprise géographique : XXXXXXXX
- Période du suivi des populations de XXXXXXXX, année de début –en cours / année de fin : XXXXXXXX

Les données correspondent aux **données d'abondance** de l'espèce suivie, par exemple à un nombre d'individus observés, un nombre de mâles chanteurs, un nombre de couples, une densité, un nombre de nids, un nombre de signes de présence (crottiers) ...

Le Détenteur choisira de transmettre la donnée qu'il juge la plus représentative de l'évolution démographique de la population de l'espèce qu'il suit.

Par exemple, pour les oiseaux, le nombre de mâles chanteurs sera privilégié au nombre de jeunes produits.

Des résultats déjà pré-analysés (par exemple un indice d'abondance) sont aussi recevables.

Les données seront fournies :

- sous la forme de **données agglomérées** à l'échelle régionale, départementale ou à l'échelle de l'espace protégé / géré par année de suivi.  
Au sein d'un espace protégé / géré, le suivi d'une espèce peut se matérialiser sous la forme de plusieurs transects de suivi, ou de points d'écoute, ou de secteurs de suivis (vallées, marais etc.)..., seuls les résultats de ces suivis à l'échelle de l'espace protégé / géré sont nécessaires pour le calcul de l'Indice Région Vivante.  
Pour les suivis ayant lieu plusieurs fois par an, seule une valeur annuelle est nécessaire pour le calcul de l'Indice Région Vivante, à charge du producteur de données de transmettre celle qu'il juge la plus adéquate ou bien la moyenne des différentes valeurs annuelles.

Le Détenteur ne sera pas tenu de fournir des données dont la collecte serait remise en cause par l'interruption d'un programme de recherche ou de suivi.

#### **ARTICLE 5. Propriété des données et étendue de la concession du droit d'usage des données**

Toutes les données désignées à l'Art. 4 sont fournies à titre gracieux par le Détenteur à la Tour du Valat dans le cadre des activités liées à l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Détenteur reste le propriétaire exclusif de toutes les données transmises.

La Tour du Valat s'engage à ne faire aucun bénéfice, de quelque nature que ce soit, sur l'utilisation et la gestion des données désignées à l'Art. 4.

#### **ARTICLE 6. Droit d'utilisation des données**

La Tour du Valat garantit leur confidentialité et leur non-diffusion à une tierce personne ; sauf à la plateforme des données naturalistes – SILENE – dans le cas de l'acceptation de l'article 7.

La Tour du Valat s'engage à ne pas utiliser les données en dehors du champ défini, à savoir le calcul de l'Indice Région Vivante pour le compte de l'Observatoire de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Lors du traitement et de l'analyse des données synthétisées, la Tour du Valat s'assurera que :

- Les résultats sont toujours présentés de manière agglomérée dans des analyses regroupant d'autres données de la base de données « Indice Région vivante ».

Lors de la publication de l'Indice Région Vivante, l'ARPE-ARB et la Tour du Valat s'assureront que :

- La propriété des données utilisées est systématiquement indiquée sur tout produit, par exemple dans les remerciements.

Les obligations de confidentialité au présent accord ne s'appliquent pas aux informations qui sont dans le domaine public.

#### **ARTICLE 7. Transmission des données à la plateforme régionale du SINP**

En tant que plateforme régionale du SINP (Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel), SILENE facilite l'accès à l'information, dans l'objectif de contribuer à la gestion et la protection du patrimoine naturel régional. C'est un outil public et collectif au service de la prise en compte de la biodiversité, financé et piloté de façon partenariale. Les adhérents sont conventionnés. Ils ont approuvé des documents de référence communs : la charte SILENE et le protocole national du SINP

Afin de mutualiser les efforts de partage des connaissances, le Détenteur peut s'il le souhaite reverser ses données à l'adresse suivante : <https://silene.eu/contribuer/interface-de-depot-de-fichier/>

## **ARTICLE 8. Responsabilité**

La responsabilité du Détenteur ne pourra être recherchée en aucun cas, notamment :

- en cas de défauts de convenance des données du Détenteur aux besoins de la Tour du Valat,
- en cas de défauts de localisation, d'identification ou des imprécisions qui pourraient être mises en évidence à l'occasion d'une utilisation particulière de ces fichiers et en particulier lors de relevés de terrain,
- en cas de défauts de fiabilité des produits dérivés ou diffusés.

L'ARPE-ARB et la Tour du Valat informeront le Détenteur des erreurs ou anomalies qu'ils pourraient éventuellement relever dans les fichiers fournis ainsi que des difficultés éventuelles qu'ils pourraient rencontrer dans leur utilisation.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties. La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans tacitement reconductible.

## **ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'une des Parties. Les Parties ne devront divulguer les informations qu'ils auront reçues de l'autre Partie que pour les besoins décrits dans la présente convention, soit la **transmission des données pour le calcul de l'Indice Région Vivante** et restent liées par cette obligation au-delà de la date de clôture de la convention.

Les Parties se portent garantes du respect de cet engagement de confidentialité par leurs filiales et/ou sociétés affiliées, par leurs employés, membres, partenaires et éventuels prestataires.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION**

L'ARPE-ARB pourra à tout moment résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le Détenteur et la Tour du Valat n'ont droit à aucune indemnité.

Le non-respect des termes de la Convention par l'une ou l'autre des Parties pourra entraîner la résiliation pour faute de la Convention.

En cas de manquement aux dispositions de cette convention, le Détenteur pourra exiger la destruction immédiate par l'ARPE-ARB et la Tour du Valat de toutes les données fournies sous l'égide de cette convention. Les données versées dans SILENE ne peuvent pas être retirées en cas de résiliation.

## **ARTICLE 12 – DIFFERENTS ET LITIGES**

En cas de contestations, litiges, autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le ..... 2021

En trois exemplaires originaux,

<b>Lu et approuvé,</b> Pour l'ARPE-ARB	<b>Lu et approuvé,</b> Pour la Tour du Valat	<b>Lu et approuvé,</b> Pour le Détenteur : XXXX
Anne CLAUDIUS-PETIT	XXXXXXXXXXXXXXXX	XXXXXX